



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017 / 202

Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

M. le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Dans ce cadre les communes doivent établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Espaces Publics, dénommé PAVE, qui porte sur l'ensemble des voies qu'elles soient communales, départementales ou territoriales.

Le conseil municipal a délibéré pour la réalisation de ce plan lors de sa séance du 26/07/2012.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Ce plan, au travers des réunions de la commission communale pour l'accessibilité, a fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (AOT) mais également avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'étude présentée lors du présent conseil municipal porte sur 65 de km de voirie avec un découpage en 6 secteurs privilégiant à l'intérieur de ces 6 secteurs les zones commerciales, les services publics (écoles, crèches, mairie...).

- Secteur 1 – Albert 1er - Casone - Etrangers- Sanguinaires
- Secteur 2 - Centre ville
- Secteur 3 - Hopital-Salario-Balestrino-Mal Ornano-Empereur -Laëtitia
- Secteur 4 - St jean-Loretto-Finosello
- Secteur 5 - Pietralba-St Joseph-Bodiccioni-Orée du bois
- Secteur 6 - Mezzavia;

L'étude a consisté en la réalisation :

- D'un **état des lieux** de l'existant et diagnostic;
- De **propositions d'actions** à mener :
 - Propositions de travaux, principes d'aménagement,
 - Mesures organisationnelles,
 - Actions de formation et de sensibilisation.
- D'**indicateurs** permettant la mise en place d'une programmation:
 - Éléments de coûts;
 - Hiérarchisation des actions à mener, degré d'urgence.
- Des modalités de **suivi** et d'**évaluation** de la mise en œuvre du PAVE;

- Des modalités et une périodicité de **révision** du PAVE

La réalisation des travaux est phasée en 5 priorités.

L'estimation du montant total de la mise aux normes des secteurs audités, s'élève environ à 22 millions d'euros HT répartis entre les trois gestionnaires de voirie (Ville d'Ajaccio, Conseil Départemental de la Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse).

Pour la Ville d'Ajaccio le montant est d'environ 16 000 000€ HT. Le détail des travaux et du montant est communiqué dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

A compter du 05/05/2017 et conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le document final a été soumis à l'avis conforme du Conseil départemental de la Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, tous deux gestionnaires de voirie. Ces deux collectivités n'ont formulé aucune opposition ou objection dans le délai de 4 mois impartis pour rendre l'avis conforme,

Sur la base du plan remis, présenté et en l'absence d'opposition des deux autres collectivités,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des espaces Publics

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire PM du 15/01/2016 relative à l'investissement public local ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des espaces Publics

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3